



PIREY

ARRÊTÉ N° 2024-171

***Portant dérogation à la règle du repos dominical
des commerces pour l'année 2025***

M. le Maire de PIREY,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques — titre III — chapitre 1^{er} - portant modification du code du travail ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération de Grand Besançon Métropole en date du 14 novembre 2024 portant sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Dérogations

Concernant les commerces de détail, ces ouvertures ont été programmées de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche des soldes d'été ;
- les dimanches 30 novembre, 7,14 et 21 décembre 2025 pour les préparatifs de Noël.

En ce qui concerne la branche professionnelle horlogère, ces ouvertures ont été programmées de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le dimanche correspondant à la manifestation « 24 heures du temps » ;
- les dimanches 30 novembre, 7,14 et 21 décembre 2025 pour les préparatifs de Noël.

En ce qui concerne la branche automobile, ces ouvertures ont été programmées de la façon suivante :

- 19 janvier 2025 ;
- 16 mars 2025 ;
- 15 juin 2025 ;
- 14 septembre 2025 ;
- 12 octobre 2025.

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- L'unité territoriale de la DIRECCTE du Doubs
- Le commandant de la brigade de gendarmerie d'École-Valentin ;
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Le commandant du SDIS ;
- Les commerçants qui en font la demande

Fait à PIREY, le 3 décembre 2024
Le Maire,
Patrick AYACHE

